

N°AG/2022/90**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| Date de convocation : | 1 ^{er} décembre 2022 | Nombre de conseillers communaux |
| Date d'affichage de la convocation : | 1 ^{er} décembre 2022 | Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 41 Votants : 47 |

Séance du 8 décembre 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothee BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à M. Richard ZEIGER
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2023.**

AG/2022/90

**Conseil communautaire du
8 décembre 2022**

Objet : PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'EN 2023.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2019 adoptant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés permettant une première prorogation des contrats de ville 2015-2020 jusqu'en 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 instaurant la prorogation jusqu'en 2023 des contrats de ville signés en 2015,

Considérant qu'une évaluation nationale des contrats de ville a été menée par l'ANCT en 2022,

Considérant qu'une évaluation locale du contrat de ville de Joigny a été menée en 2022, dont le rapport a été remis à la Préfecture en juin 2022, et a fait l'objet d'un Conseil territorial de la politique de la ville, présidé par le Préfet de l'Yonne, le 28 juin 2022,

Considérant que la démarche d'évaluation du contrat de ville a permis de consulter les acteurs du contrat de ville (partenaires institutionnels, associations, conseil citoyen) autour des axes suivants :

- Les évolutions du quartier de la Madeleine,
- L'impulsion de dynamiques partenariales et d'innovation,
- Les actions structurantes du contrat de ville de Joigny,
- Le rôle du Conseil citoyen de la Madeleine,
- Les modalités administratives et financières du contrat de ville,
- Le pilotage du contrat de ville.

Considérant que la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2023 s'appuie sur les résultats de l'évaluation et sur les priorités définies dans le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés au travers de cinq thématiques :

- L'éducation,
- Le lien social et la santé,
- La sécurité et la prévention de la radicalisation,
- Le renouvellement urbain, le cadre de vie et les mobilités,
- L'insertion, l'emploi et le développement économique.

Et de trois axes transversaux :

- La lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Les valeurs de la République et la laïcité,
- Le respect de l'environnement et le développement durable.

Considérant que la prorogation d'une année du contrat de ville permet le lancement d'un nouvel appel à projets pour l'année 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la prorogation du contrat de ville de Joigny jusqu'en 2023,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant au contrat de ville,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

